



Dénonciation internationale

Violations des droits à l'éducation, à la santé, à l'environnement et à la vie, commises par des gouverneurs, maires, députés et dirigeants locaux membres de partis politiques de l'opposition vénézuélienne

Avril 2014

Indice

DÉNONCIATION INTERNATIONALE DE LA VIOLATION DES DROITS À
L'ÉDUCATION ET À LA SANTÉ, DES AGRESSIONS CONTRE L'ENVIRONNEMENT
ET DES ATTENTATS CONTRE LA VIE, COMMISE PAR LES GOUVERNEURS, LES
MAIRES, LES DÉPUTÉS ET LES DIRIGEANTS LOCAUX DES PARTIS POLITIQUES
DE L'OPPOSITION VÉNÉZUÉLIENNE

----- p. 5

ANNEXE I

RÉSUMÉ DES INFRACTIONS PÉNALES ET ATTAQUES DE VANDALISME PAR DES
GROUPES VIOLENTS

----- p. 21

ANNEXE II

DROITS ET GARANTIES CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES DE LA
RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA EN CE QUI CONCERNE LES FAITS
DÉNONCÉS

----- p. 33

**DÉNONCIATION INTERNATIONALE
DE LA VIOLATION DES DROITS À L'ÉDUCATION ET À LA SANTÉ,
DES AGRESSIONS CONTRE L'ENVIRONNEMENT ET DES
ATTENTATS CONTRE LA VIE, COMMISE PAR LES
GOUVERNEURS, LES MAIRES, LES DÉPUTÉS ET LES
DIRIGEANTS LOCAUX DES PARTIS POLITIQUES DE
L'OPPOSITION VÉNÉZUÉLIENNE**

De nombreux médias ont diffusé dans le monde entier des images exposant les atteintes à l'ordre public et les actions violentes qui se sont déroulées pendant plus de deux mois dans plusieurs villes de la République bolivarienne du Venezuela. L'approche, néanmoins, fut biaisée car souvent limitée à décrire des "manifestations pacifiques dans le cadre du libre droit de manifester", alors qu'il y a aussi eu en marge de ces protestations pacifiques des actions parfois extrêmement violentes allant jusqu'à causer la mort de plusieurs personnes innocentes, des lésions physiques pour beaucoup d'autres ainsi que des dommages contre les biens publics, notamment, des centres de soins médicaux et d'éducation, avec aussi de lourdes répercussions sur l'environnement.

Ce document a donc pour but de faire connaître l'autre aspect des dites manifestations, de dénoncer les actions violentes qui se sont tenues en marge des manifestations pacifiques et leur intention réelle : celle de renverser un gouvernement pourtant constitutionnel et légitime, élu par la voie électorale et démocratique. L'objectif est donc de mettre en lumière auprès de la communauté internationale la réponse du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela en tant que garant des droits humains de ses citoyens par rapport à ces actions violentes.

En 1999, le peuple vénézuélien, dans l'exercice de ses pouvoirs originaires et en suivant l'exemple historique du Libérateur Simón Bolívar, s'est fixé comme objectif de refonder la République par le biais d'une nouvelle constitution, destinée à la construction d'une société démocratique, participative et protagonique, multi-ethnique et pluriculturelle, fondée sur un État de justice fédéral et décentralisé. Le but de tel projet est la consolidation des valeurs de l'indépendance, la liberté, la paix, la solidarité, le bien-être commun, l'intégrité territoriale, la cohabitation et l'état de droit pour la génération actuelle et les générations futures, ainsi que la protection des droits à la vie, au

travail, à l'éducation, à la culture, à la justice sociale et à l'égalité sans discrimination ou subordination quelconque.

Comme résultat de ladite refondation de la République, le peuple vénézuélien approuva le 15 décembre 1999 la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela, ultérieurement ratifiée dans sa version amendée par référendum constitutionnel le 15 février 2009. Cette constitution garantit les droits fondamentaux reconnus par la Nation vénézuélienne pour elle-même et pour toutes les personnes qui y habitent. Dans ce sens, la Constitution stipule expressément **l'obligation de tous les éléments des institutions gouvernementales (au niveau de la nation, des états et des municipalités) de garantir la jouissance et l'exercice desdits droits.**

Il faudrait tenir compte des dispositions de la Constitution par rapport aux sujets suivants: *L'obligation de garantir la jouissance et l'exercice des droits de l'homme (art. 19)*; le droit à la vie (art. 43); le droit à la santé (art. 83); le droit à l'éducation gratuite et obligatoire (arts. 102 y 103); le droit à un environnement sûr, sain et équilibré du point de vue écologique (art. 127); et l'obligation de l'État d'assurer la sécurité alimentaire de sa population, c'est-à-dire, la disponibilité satisfaisante et stable d'aliments à l'échelle nationale ainsi que l'accès permanent et opportun aux dits aliments par le public consommateur (art. 305).

Dans le cadre des mandats constitutionnels mentionnés, le Gouvernement bolivarien s'est engagé à promouvoir d'une façon intégrale le développement social et économique du peuple vénézuélien, l'inclusion des tous les secteurs de la société, notamment les plus défavorisés jusqu'au présent. De même, le gouvernement travaille pour l'approfondissement des droits et des libertés politiques, économiques et civiles, à travers une série des politiques publiques fructueuses permettant la réalisation de presque tous les Objectifs du millénaire pour le développement. C'est ainsi que les niveaux de pauvreté d'environ 56% lors de l'arrivée au pouvoir du président Hugo Chávez ont été redressés, favorisant tous les citoyens exclus, marginalisés et harcelés pendant des décennies, par les élites traditionnelles du pouvoir économique et politique au Venezuela.

D'après les Nations unies et la Banque mondiale, le Venezuela a réduit largement l'inégalité, devenant ainsi le pays avec le niveau d'inégalité

le plus bas du continent (coefficient GINI : 0,39). La pauvreté est tombée de 29% en 1998 à 19,6% en 2013, dont la pauvreté extrême s'est réduite (dans la même période) de 21,5% à 6,5%.

Le Venezuela est aussi à l'avant-garde de l'élimination de la malnutrition des enfants, avec une réduction du pourcentage des enfants mal nourris (par rapport à la population totale) de 13% (1990-1992) à 5% (2010-2011). De cette manière, le Venezuela a atteint avant que prévu l'Objectif du millénaire sur l'alimentation. Entre 1999 et 2001, 4 millions de personnes ont connu la faim au Venezuela. De nos jours, d'après la FAO, le problème de la faim s'est réduit au minimum, tel que signalé par le rapport sur « L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde », approuvé par le Programme alimentaire mondial (PMA) et le Fonds international de développement agricole (FIDA).

Le gouvernement du Venezuela a augmenté le pourcentage du PIB orientée à l'inversion sociale, de 8,2% en 1998, à 21% en 2008. Pour ce faire, des programmes généraux et spécifiques ont été lancés afin d'aider les personnes âgées, les enfants, les mères célibataires, les handicapés, parmi d'autres secteurs vulnérables.

L'état vénézuélien a réussi à garantir un système national public de santé, gratuit et universel. En 1998, 5.360 centres de soins médicaux fonctionnaient dans le territoire, et aujourd'hui, ce chiffre a augmenté à plus de 13.700. Cette politique a permis la réduction de la mortalité infantile avant les 5 ans ; de 31 morts sur 1.000 enfants en 1990, ce chiffre s'est réduite à 14 morts sur 1.000 enfants en 2012. Par ailleurs, les patients vénézuéliens atteints du SIDA, du paludisme, de la dengue et la tuberculose ont de l'accès gratuit et universel aux services de consultation et traitement. 42.000 patients sur 60.000 cas diagnostiqués avec le SIDA au Venezuela sont objet d'assistance et reçoivent les antirétroviraux gratuitement dans plus de 80 centres publics de soins médicaux. De même, le taux de mortalité par la tuberculose est tombé de 4,1 sur 100.000 habitants en 1990 à 2 sur 100.000 habitants en 2011.

En ce qui concerne l'éducation, le Venezuela octroi à cette activité le caractère de droit humain étant une obligation social fondamentale, propre du système démocratique, qui doit rester gratuite, obligatoire, de qualité, ainsi que diverse dans ses principes culturels.

L'accroissement du pourcentage du PIB alloué à l'éducation jusqu'à 5,43%, facilite l'inclusion des millions de personnes dans tous les niveaux du système éducatif, à travers plusieurs programmes académiques conventionnels et non conventionnels incluant :

- Programme "Simoncito" d'éducation initiale;
- *Mission Robinson I et II* (alphabétisation et éducation primaire);
- *Mission Ribas* (enseignement secondaire);
- *Mission Ché Guevara* (Formation visant à l'emploi);
- *Mission Sucre* (enseignement universitaire);
- Programme national de formation de médecins généralistes communautaires;
- *Mission Alma Mater* (création de nouvelles institutions et l'expansion des institutions existantes);
- *Mission Science* (massification des études du 5ème cycle).

Aujourd'hui, le Venezuela est un pays libre d'analphabétisme (selon l'UNESCO en 2005), et détient le deuxième taux de scolarité de la région. Dans la période 1998-2008, le taux de scolarisation s'est accru de 46,12% à 69,78% pour l'éducation initiale; de 89,98% à 95% pour l'éducation élémentaire ; et de 15,34% à 21,91% pour l'éducation secondaire et universitaire, respectivement. Lors de la même période, le Venezuela a créé 30 nouvelles universités d'accès gratuit.

Le Venezuela repose sur des nombreuses libertés civiles et politiques, en plus d'un système électoral fort. Selon le Centre Carter, au Venezuela il existe "le meilleur système électoral du monde".

Tous les accomplissements mentionnés auparavant sont plutôt des conquêtes du peuple vénézuélien, le même peuple qui a soutenu tout au long des derniers 15 années le modèle d'inclusion impulsé et développé par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela. Ce fait-ci a été confirmé par les résultats des derniers 18 processus électoraux où le peuple a appuyé avec ses voix le gouvernement révolutionnaire et son leader, le président Nicolás Maduro Moros.

Co-responsabilité des autorités régionales et municipales dans la protection des Droits de l'homme

Les événements violents qui se sont déroulés dans quelques municipalités de la République bolivarienne du Venezuela en témoignent l'intention de porter atteinte à la préservation et à la continuité des conquêtes populaires par la violence armée, une action impulsée, mise en place et/ou tolérée par les autorités régionales et locales militants dans les partis politiques d'opposition *Primero Justicia* et *Voluntad Popular*. Ces groupes, responsables en principe de l'exercice du pouvoir public en faveur du peuple et conformément à la législation vénézuélienne, ont manqué à ses devoirs puisqu'ils ont refusé de mettre en place les compétences dûment octroyées par la loi.

Comme mentionné avant, la protection des droits humains est une tâche appartenant à toutes les institutions de l'État, dans ses différents niveaux. Par conséquent, les autorités locales et régionales, conformément à la législation du pays, sont responsables d'une série d'obligations établies dans la législation vénézuélienne, et qu'ils n'ont pas remplies. Les responsabilités prévues par la loi incluent les suivantes:

- Les autorités régionales sont chargées du service de police¹, conformément aux dispositions de la loi nationale qui établit que ce service vise à la prévention du crime², ainsi que à la création des centres communautaires de police pour la promotion et l'amélioration du travail conjoint et direct entre les forces de police et la communauté³.

- À travers les forces de police des états⁴, les autorités régionales s'occupent des tâches suivantes:

- a.- Respecter et protéger la dignité humaine; défendre et promouvoir les droits humains de toutes les personnes, sans discrimination fondée sur l'ethnicité, le sexe, la religion, la nationalité, la langue, la tendance politique, la position économique ou toute autre motivation.

1 Article 164.6 de la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela.

2 Article 28.1 de la Loi organique du Service de la Police et le Corps de la Police nationale.

3 Article 49 de la Loi organique du Service de la Police et le Corps de la Police nationale.

4 Article 65 de la Loi organique du Service de la Police et le Corps de la Police nationale.

b.- Respecter et protéger l'intégrité physique de toutes les personnes, et en aucun cas, causer, susciter ou tolérer des actes arbitraires, illégaux, discriminatoires, de torture ou d'autres traitements ou peines cruelles, inhumaines ou dégradantes qui provoquent la violence physique, morale ou psychologique.

c.- Rendre service à la communauté et protéger toutes les personnes contre des actes illégaux.

d.- Garantir la jouissance du droit de réunion et du droit de manifestation publique et pacifique.

e.- Préserver la paix et protéger la sécurité individuelle et collective, avec l'emploi des mécanismes et des moyens pertinents et en ligne avec les dispositions de la Constitution de la République.

- Les autorités détiennent la responsabilité constitutionnelle d'administrer les intérêts locaux en ce qui concerne l'aménagement du territoire et la promotion du développement économique et social. Pour ce faire, elles seront en charge de fournir les services publics résidentiels (récollecion des ordures et des eaux usées) ainsi que de promouvoir l'amélioration générale des conditions de vie de la communauté, par le biais de la gestion du trafic de véhicules, le transport public des personnes, la préservation de l'environnement, les services d'attention médicale primaire et le service de la police municipale, conformément aux dispositions de la loi⁵.

Dans ce cadre, les autorités municipales sont chargées de manière explicite de participer avec le Gouvernement national à la préservation et l'expansion des œuvres et des conquêtes du Gouvernement bolivarien en matière de santé, d'éducation, d'alimentation et d'environnement.

En plus, les municipalités, avec le Gouvernement, est chargée des travaux de protection et de récupération du patrimoine forestier, ainsi que de la préservation, l'atténuation et la **réparation des dégâts causés audit patrimoine par des facteurs naturels ou humains.**

5 Article 178 de la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela.

Il est aussi à souligner que les actions violentes mentionnées auparavant se sont déroulées seulement dans des endroits où les autorités municipales sont des militants des partis politiques de l'opposition: *Primero Justicia* et *Voluntad Popular*, membres de la coalition de droite appelée *Mesa de la Unidad Democrática* (MUD). Ce fait-ci démontre la participation et même la complicité desdites autorités avec les groupes violents, au-delà de son échec pour accomplir leurs compétences constitutionnelles et légales, au détriment de la totalité de la population de leurs municipalités.

Les attributions de la police accordées aux autorités régionales sont applicables aussi aux autorités régionales, dans la mesure où les événements spécifiques s'encadrent dans leurs compétences locales et que, suivant les considérations sur complexité, intensité et spécificité établies dans les articles 52, 53 et 54, respectivement de la Loi organique du Service de la police et le Corps de la Police nationale, ces actions méritent l'intervention de la police municipales, incluant les cas où cette intervention signifie l'accompagnement pour exécuter les compétences appartenant aux autorités municipales⁶, notamment :

- Gestion des voies urbaines, de la circulation de véhicules et de l'aménagement du trafic véhiculaire et piétonnier par les voies municipales, ainsi que les services de transport public urbain;
- Administration et préservation des places, des parcs et des jardins, des plages et d'autres endroits publics d'amusement ;
- Protection de l'environnement et coopération pour l'assainissement de l'environnement;
- Fournissement des services publics de protection civile et des pompiers, récollection des ordures urbaines et domestiques, incluant les services de traitement de déchets.

De même, dans l'exercice de leurs attributions et leurs obligations, les maires doivent entretenir des relations de coopération avec les

⁶ Article 56 de la loi organique sur le pouvoir municipal.

pouvoirs publics nationaux et des états, ainsi qu'avec d'autres institutions locales et organes municipaux, pour l'accomplissement effectif de leurs objectifs⁷, en ligne avec l'obligation de collaboration et de coopération entre les institutions du Pouvoir public pour la réalisation des objectifs de l'État, selon l'article 136 de la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela.

Toutefois, les actions violentes commises lors des dernières semaines ont démontré d'une façon explicite l'échec des autorités régionales et municipales où se sont déroulées ces manifestations violentes, ainsi que la violation des obligations constitutionnelles et légales qui correspondent auxdites autorités.

Actions violentes incitées par les partis politiques de l'extrême droite. Situation médiatique.

Les agressions violentes contre la démocratie vénézuélienne ne sont pas d'actions concertées entre tous les secteurs qui s'opposent de façon légitime à la Révolution bolivarienne. Ces manifestations ont été organisées par des secteurs extrêmes et violents de la droite, qui ont pour but de menacer sérieusement la stabilité du système démocratique, en imposant leur agenda sur la volonté du peuple vénézuélien. Mais celui-ci n'a pas cessé de rejeter ses tentatives dans plusieurs procès électoraux, tout au long des derniers 15 années.

La plupart des vénézuéliens a rejeté fermement les actions subversives et violentes, et manifeste sa volonté de vivre en paix et en démocratie. Jusqu'aujourd'hui les dirigeants des partis politiques d'opposition n'ont pas condamné les actions violentes, et au lieu de ça ils ont masqué leur vraie nature en les qualifiant de « manifestations pacifiques » et en créant une opinion fausse par la répétition constante des mensonges dans certains médias nationaux et internationaux.

Les actions violentes qui ont éclaté mi-février 2014 incluent, entre autres, le blocage des rues, des avenues et des autoroutes en employant la violence, l'emplacement des fils dans les rues et par la brulure du matériel combustible. Les criminels qui ont commencé et maintenu les blocages violents ont tué des personnes, et ont agi à l'intention évidente de provoquer des accidents entre les citoyens se

7 Article 90 de la loi organique sur le pouvoir municipal.

déplaçant en moto. Ces actions-là ont causé la mort de plusieurs personnes.

En outre, plus de 100 arbres ont été coupés, quelques-uns de plus de 100 ans, pour monter les barricades lors de blocages de rues.

De même, des armes à feu ont été utilisées contre des civiles et contres des officiers de police et de la Garde nationale, et des véhicules particuliers et publics ont été brulés et détruits, et des bibliothèques, des universités, des crèches, des hôpitaux, des ministères et d'autres infrastructures d'intérêt public ont été objet des dégâts.

Les conséquences de ces actes de violence sont détaillées dans l'**Annexe N° 1** de la dénonciation. Cependant, nous renvoyons les plus graves d'entre eux :

1. La malheureuse perte de quarante et un (41) vies humaines entre le 12 février et le 21 avril 2014, sept (7) victimes de barricades et de pièges fixés par l'opposition ; douze (12) personnes ont été tuées en tentant de traverser ou enlever ces blocages, ou d'éclaircir la voie publique ; deux (2) victimes renversées par véhicule à proximité d'une barricade ; douze (12) victimes de violence politique du groupe adverse ; quatre (4) victimes d'accidents liées aux barricades ; trois (3) victimes de coups de feu attribuées aux services de police. **Presque toutes ces victimes sont la conséquence -directe ou liée à- des barrages violents.**

Une des victimes tuées en essayant de traverser un blocus, était une jeune femme de 28 ans, qui était enceinte.

2. L'abattage systématique des 5000 arbres et la pratique cruelle de brûler les animaux vivant errants aux proximités des barrages violents.

3. La destruction des infrastructures et des biens publics dont les dommages et les pertes s'élèvent à environ dix milliards de dollars (USD 10.000.000.000,00).

Ces actes criminels ont eu lieu avec la complicité et la participation directe des maires des partis d'opposition, qui au lieu d'assurer la

sécurité des citoyens dans leurs municipalités comme exigé par la Constitution et les lois de la République, ont violé leurs obligations constitutionnelles et juridiques et se sont dédiés, d'une manière irresponsable, à la promotion et à la protection des blocages violents et meurtriers et des individus qui ont commis des actes de vandalisme contre les biens de l'État dans ces communautés.

Certains de ces leaders radicaux ont faits des appels à leurs partisans qui ont généré une vague de xénophobie dangereuse contre le peuple cubain -qui fait un travail médical plein de solidarité dans les centres de santé- et ainsi à des actes d'harcèlement et de rage contre le peuple partisan de Chávez en raison de leur idéologie politique.

Il est important de mettre en évidence que ces situations de violence ont eu lieu **uniquement** dans les municipalités dont les maires sont sympathisants d'une vision politique différente de celle du gouvernement national. De même, il s'agit des communautés et municipalités avec les revenus les plus hauts du pays (des zones de type A et B de la population).

Face à l'action ou l'omission des autorités municipales, une Demande pour la protection des intérêts collectifs et diffusés a été introduite par les citoyens Juan Garantón Hernández et l'Association civile *Frente de Abogados Bolivarianos*, qui ont vu leurs droits constitutionnels violés et ont dénoncé à une groupe de maires pour la violation de leurs obligations légales. Par conséquent, le 17 mars 2014, la Salle constitutionnelle de la Cour suprême a demandé au M. Ramón Muchacho, maire de la municipalité de Chacao dans l'état de Miranda ; M. Daniel Ceballos, maire de la municipalité de San Cristóbal dans l'état de Táchira ; M. Gustavo Marcano, maire de la municipalité de Diego Bautista Urbanski dans l'état d'Anzoategui ; et Mme. Eveling Trejo de Rosales, maire de la municipalité de Maracaibo, dans l'état de Zulia, de faire, dans les communes où ils exercent leurs pouvoirs, ce qui suit :

1. Effectuer toutes les actions et utiliser tous les matériaux et tous les ressources humaines nécessaires, afin d' éviter que des obstacles qui empêchent la libre circulation des personnes et des véhicules soient placés dans la voie publique ; procéder à la suppression immédiate de ces obstacles et maintenir les voies et les zones adjacentes libres de

déchets et de débris et tout autre élément qui puisse être utilisé pour entraver la circulation urbaine ;

2. Effectuer leur gestion de circulation de véhicules pour assurer une circulation fluide et sûre dans les voies publiques de ses municipalités ;

3. Assurer la protection de l'environnement et de l'assainissement, la gestion des déchets urbains et domestiques ;

4. Tourner les instructions nécessaires à leurs forces de police municipales respectives, afin d'implémenter les dispositions de l'article 44 de la Loi organique du Service de police et des corps de la police nationale bolivarienne ; et, dans ce sens,

5. Déployer des activités de prévention et de contrôle de la criminalité ainsi que, dans le cadre de ses pouvoirs, mettre en pratique toutes les procédures et tous les stratégies de promotion de proximité avec les communautés appartenant à leurs espaces territoriaux, afin de créer des espaces pour la communication et l'interaction avec leur voisins et les institutions locales ; et de cette façon garantir et assurer la paix sociale, la coexistence, l'exercice des droits et l'application de la loi.

Malgré la décision de la plus Haute Cour de la République, deux maires ont violé la décision déjà mentionnée et ont été condamnés à la prison pour outrage d'un ordre de protections constitutionnelles et ont été, donc, démis de leurs fonctions.

Par rapport aux événements violents courants, comme ceux produits au cours des attaques contre la démocratie vénézuélienne en 2002 (le coup d'État contre le président Hugo Chávez), la manipulation des médias représente un élément négatif pour notre démocratie, ainsi que la constante falsification des images et des informations sur les chaînes de télévision et de radio du Venezuela, avec le soutien des médias internationaux et des réseaux sociaux. Un exemple de ce dernier est représenté par le cas récent de l'ABC de l'Espagne qui a manipulé une photo prise en Égypte et a publié ladite photo comme s'il s'agissait d'une violation des droits de l'homme au Venezuela.

De même, entre février et avril 2014, des centaines de photographies d'autres latitudes ont été répartis massivement dans les réseaux sociaux, simulant la commission d'abus de pouvoir ou de traitement dégradant au Venezuela. Une célèbre actrice vénézuélienne a posté sur son compte Twitter une photographie d'une agression sexuelle présumée contre un jeune, attribuée aux corps de sécurité vénézuéliens. Par la suite, il a été démontré que la photo provenait d'un site sur l'internet dédié à la pornographie. En ce sens, les réseaux sociaux ont été utilisés afin de déformer la réalité et de faire croire que le pays connaît une profonde crise politique.

Actions du gouvernement bolivarien pour le maintien de la paix et l'ordre public.

Face aux actes de violence, et afin de travailler et pour la cause de la justice et de la vérité, le président Nicolas Maduro, a présenté une proposition à l'Assemblée nationale pour former une Commission de la vérité pour enquêter sur les responsabilités de tous les événements. De même, il a créé une Conférence nationale pour la paix à laquelle tous les secteurs politiques ont été invités et appelés. Pourtant, la minorité violente n'a pas adhéré au dialogue et a refusé d'y participer.

Il est vrai que l'État vénézuélien est tenu d'assurer la protection des libertés individuelles ; cependant, il faudrait noter que cette protection ne peut pas nuire ou mettre en danger les droits et les libertés collectives, y compris le droit à la vie. Dans tous les cas, l'exercice des manifestations de mécontentement contre le gouvernement ne peut pas être une justification pour la violence, ou une violation des droits fondamentaux de tous les autres citoyens de la République.

En ce sens, la République bolivarienne du Venezuela reconnaît le droit à la protestation légitime et pacifique, mais avec les limitations que les mêmes lois établissent. Cette reconnaissance ne signifie pas que les manifestants aient le droit de limiter la libre circulation des citoyens par voie de blocage des routes, ou de mettre des écoles et des centres de santé au feu, ou de détruire des parcs et des espaces publics ou d'assassiner de sang-froid des gens qui essaient de traverser ou de déblayer les barricades.

Le Gouvernement vénézuélien a donné une forte réponse aux attaques de groupes violents encouragés par des dirigeants politiques de l'extrême droite, et l'a fait avec l'autorité et le strict respect des dispositions du système juridique vénézuélien, grâce à l'utilisation proportionnelle de la force visant à préserver et garantir le respect des droits de l'homme, et avec l'objectif ultime d'assurer la défense de la paix et de la tranquillité publique, comme la Constitution l'exige, et sans entraver le dialogue auquel il a parvenu avec beaucoup d'effort, afin de motiver tous les secteurs politiques et sociaux du pays.

Les forces de sécurité nationale ont pris des actions en conformité avec la loi, et ainsi des manifestations violentes ont été contenues par voie de l'utilisation proportionnelle de la force. Cependant, il y a eu des cas isolés dont des preuves ou des dénonciations des situations d'abus commis par des policiers ou des forces de l'ordre ont été présentés. Tous les fonctionnaires responsables des abus ont été remis aux tribunaux, et des enquêtes pertinentes se sont réalisées⁸. Ces abus, qui ont été des cas exceptionnels, ont été sévèrement condamnés par le président Nicolás Maduro dans divers discours publics, où il a réitéré l'appel à la paix et à la cessation de la violence.

La Garde nationale bolivarienne (GNB) et la Police nationale bolivarienne (PNB) ont contrôlé les attaques violentes en conformité avec les paramètres internationaux concernant l'usage de la force, basés sur les « Principes de base sur le recours à la force et à l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois » de l'année 1990 (adoptés dans le 8^e session du Congrès des Nations unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants), ainsi que sur leur propre code de conduite prévu par les législations nationales. Il faut remarquer que quelques fonctionnaires de la Garde nationale et d'autres organes de l'État qui ont commis des abus, ont été punis conformément à la loi, garantissant de cette manière la mise en œuvre des procédures juridiques correspondantes.

⁸ "...81 enquêtes ont été menées sur les allégations de violations des droits de l'homme et comme résultat, 17 agents des corps de sécurité de l'État sont déjà sous des mesures de sûreté ressaignant la liberté personnel et il y a aussi 7 mandats d'arrêt. "Source: Procureur général de la République, Luisa Ortega Díaz, 28.03.2014.

Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a pris des actions conformément au principe reconnu au niveau international de saine diligence et de prévention de la violence à travers l'utilisation proportionnelle de la force, dans l'intérêt de la préservation de la vie, la paix et les droits humains de tous les Vénézuéliens.

La République bolivarienne du Venezuela, à travers le gouvernement bolivarien, en accord avec sa conviction humaine, continueront à travailler vers la réalisation de la paix à l'aide de la communauté internationale et des nations civilisées garantissant la démocratie. À cet égard, le Venezuela a demandé à l'Union des nations sud-américaines (UNASUR) de créer une commission de ministres des Affaires étrangères afin de soutenir les efforts entrepris par le Gouvernement vénézuélien pour maintenir le dialogue. De plus, la Conférence nationale pour la paix est considérée comme un point de référence, étant donné que ce mécanisme stratégique innovant visant à l'intégration régionale s'est avéré efficace au sujet des situations qui comportent une menace à la stabilité démocratique de la région.

À cet égard, une commission composée des ministres des affaires étrangères d'Argentine, du Brésil, de Bolivie, de Colombie, d'Équateur, du Guyana, du Suriname et d'Uruguay a visité la ville de Caracas les 25 et 26 mars 2014. Cette commission a tenu plusieurs réunions avec tous les secteurs politiques et sociaux du pays, ainsi qu'avec des organismes s'occupant des droits de l'homme et des représentants de différentes religions et des pouvoirs publics.

À l'issue de cette première visite et d'un dialogue honnête avec le Président de la République, le Gouvernement vénézuélien a approuvé, parmi d'autres mesures, la création de la Commission nationale des droits de l'homme qui sera responsable devant la République et coordonnera les politiques publiques visant à la protection et à la sauvegarde des droits de l'homme dans la quête de la paix et de la justice sociale. De plus, le gouvernement a accepté la proposition faite par des représentants de l'opposition d'inviter des parties externes de bonne foi afin de soutenir le dialogue. Pour cette raison, le gouvernement national a adressé une invitation au Monseigneur Pietro

Parolin, le secrétaire d'État du Vatican, qui a déjà autorisé le nonce apostolique accrédité à Caracas, Monseigneur Aldo Giordani, à le remplacer dans les réunions auxquelles il n'a pas pu assister.

Grâce aux résultats positifs obtenus par cette commission de l'UNASUR, celle-ci a effectué deux autres visites afin de continuer à développer ces thèmes et d'autres sujets importants sur l'intégration des politiques de tous les secteurs dans le processus de dialogue, dans le cadre de la Conférence nationale pour la paix.

Enfin, il est important de noter que le Gouvernement bolivarien, dirigé par le président Nicolás Maduro, a maintenu la doctrine de paix héritée du Président Hugo Chávez Frías, qui a fait la déclaration suivante : "Il faut vaincre la culture de la guerre et renforcer la culture de la paix".

Dénonciation

Considérant tous les faits mentionnés et exposés ci-dessus, qui ont constitué des violations aux droits fondamentaux de l'homme, le gouvernement du Président de la République bolivarienne du Venezuela, M. Nicolás Maduro Moros, souhaite dénoncer la responsabilité, par action, omission ou complicité, des fonctionnaires militants de partis politiques de l'opposition vénézuélienne :

1. M. Henrique Capriles, le gouverneur de l'état de Miranda.
2. M. Gerardo Blyde, le maire de la municipalité de Baruta (état de Miranda).
3. M. Ramón Muchacho, le maire de la municipalité de Chacao (état de Miranda).
4. M. Carlos Ocariz, le maire de la municipalité de Sucre (état de Miranda).
5. M. José Fernández. le maire de la municipalité de Los Salias (état de Miranda).

De même, d'autres fonctionnaires des partis politiques d'opposition vénézuélienne sont responsables de la promotion et de l'exécution des actes de violence, à savoir :

M. Antonio Ledezma, le maire métropolitain de Caracas.

M. Daniel Ceballos, le maire de la municipalité de San Cristóbal (état de Táchira).

M. Delson Guárate, le maire de la municipalité de Mario Briceño Iragorry (état d'Aragua).

M. Enzo Scarano, le maire de la municipalité de San Diego (état de Carabobo).

M. David Smolansky, le maire de la municipalité d'El Hatillo (état de Miranda).

Mme. María Corina Machado, ancien membre de l'Assemblée nationale.

M. Leopoldo López, dirigeant du parti politique *Voluntad Popular*.

ANNEXE I

RÉSUMÉ DES INFRACTIONS PÉNALES ET ATTAQUES DE VANDALISME PAR DES GROUPES VIOLENTS

A) Homicides et autres décès produits au cours des manifestations violentes (jusqu'au 21 avril)

Trois (3) victimes de coups de feu attribuées aux services de police : Geraldine Moreno Orozco (attribué à la GNB), Bassil Da Costa, Juan Montoya (attribué au SEBIN), Glidys Karelis Chacón Benites (attribué à la police de Chacao).

Sept (7) victimes de barricades ou des pièges tendus par l'opposition : Luis Gutierrez, Eduardo Anzola, Elvis Rafael Durán De La Rosa, Doris Elena Lobo, Jhoan Alfonso Pineda, Jonathan Martínez García, Deivis José Durán Useche.

Douze (12) victimes pour passer les barricades ou pour essayer de dégager les voies : Julio Gonzalez Pinto, Danny Joel Melgarejo Vargas, Gisella Figueroa Rubilar, Acner Isaac López Lyon, José Gregorio Amaris Castillo, Giovanni Pantoja (agent de la Garde nationale bolivarienne), Antonio José Valbuena Morales, Arturo Martínez, Francisco Madrid, Adriana Urquiola (enceinte de 7 mois), Miguel Parra (agent de la Garde nationale bolivarienne), José Cirilo Darma.

Deux (2) victimes renversées par un véhicule à proximité d'une barricade : José Ernesto Mendez, Mariana Ceballos.

Douze (12) victimes de violence politique du groupe adverse : Robert Redman, Génesis Carmona, Wilmer Carballo, Daniel Tinoco, John Rafael Castillo Castillo, Ernesto Bravo Bracho (agent de la Garde nationale bolivarienne), Jose Guillén (agent de la Garde nationale bolivarienne), Miguel Parra, Guillermo Sánchez Juan Labrador, Wilfredo Rey, Argenis Hernandez.

Quatre (4) victimes d'accidents liés aux barricades : Jimmy Vargas, José Alejandro Márquez, Franklin Romero, Roberto Annese.

B) Attaques contre le droit à l'éducation

La République bolivarienne du Venezuela a pris soin de veiller à ce droit à tous les niveaux. Le progrès de notre pays en matière d'éducation a été reconnu par des institutions internationales telles que l'UNESCO, qui en 2005 a déclaré notre pays "Territoire libre d'analphabétisme".

Les attaques de groupes violents contre le secteur de l'éducation ont mis l'accent sur la destruction des universités qui ont été créées -ou sont en expansion- depuis 1999, telles que l'Université bolivarienne du Venezuela (UBV) et l'Université polytechnique nationale expérimentale des forces armées (UNEFA). Ces attaques, en outre d'agir en contre du gouvernement et du peuple vénézuélien, peuvent être considérés comme des représailles directes pour ne pas avoir rejoint l'interruption des classes au cours de ces événements.

1. 16 février. Les groupes d'opposition ont saccagé la façade d'une école *Simoncito* (École maternelle gratuit), situé à Santa Eduvigis, dans la municipalité de Sucre de l'état de Miranda. Sur les murs extérieurs de ce centre on pouvait lire, en lettres rouges, des slogans xénophobes contre la présence des Cubains au Venezuela.

2. 21 février. Le siège de l'Université polytechnique nationale expérimentale des forces armées (UNEFA), au Naguanagua, dans l'état de Carabobo, a été mis au feu.

3. 11 mars. Des groupes violents ont attaqué le siège de l'Université bolivarienne du Venezuela (UBV) à San Cristóbal, dans l'état de Táchira.

4. 18 mars. Des opposants violents ont attaqué le siège de l'Université polytechnique nationale expérimentale des forces

armées (UNEFA), dans l'état de Táchira, en brûlant l'un des bus et la bibliothèque.

5. **19 mars.** L'Université polytechnique nationale expérimentale des forces armées (UNEFA) à Los Teques dans l'état de Miranda, a été brûlée, et par conséquent les installations ont souffert des dommages totaux de mobilier, ainsi que la perte de fichiers.

6. **1 avril.** Dans la municipalité de Chacao, une école maternelle appartenant au Ministère du logement et de l'habitat a été mise au feu avec 89 enfants à l'intérieur, âgés de six mois à trois ans.

C) Technologies de l'Information et de la Communication

- **18 février.** Un incendie a été provoqué dans le siège Central Téléphonique *Morán* à Barquisimeto, état de Lara, et quatre véhicules ont été brûlés.

- **19 février.** Six véhicules ont été brûlés au siège de la Compagnie nationale de téléphone du Venezuela (CANTV) à Barquisimeto, dans l'état de Lara.

- **20 mars.** Un véhicule officiel de la Compagnie nationale de téléphone du Venezuela (CANTV) a été brûlé dans la communauté de *La Esmeralda*, dans la municipalité de San Diego de l'état de Carabobo.

D) Attaques contre le droit à la libre communication pluraliste (attaques contre les médias)

- **Du 12 au 26 février.** Les installations de la station de télévision *Venezolana de Television* (VTV) ont été assiégées. Des plusieurs barricades ont été assemblées et de groupes violents se sont réunis au près.

- **11 mars.** Des groupes violents ont brûlé la station de radio FM ULA.
- **10 avril.** Les installations de *Yvke Mundial* dans la ville de Maracaibo, dans l'état de Zulia, ont été attaquées.
- **18 avril.** La station de radio communautaire de la population Arapuey, dans la municipalité de Julio César Salas, dans l'état de Mérida, a été complètement brûlée par des groupes violents.

E) Attaques contre le droit à la santé

La Mission *Barrio Adentro*, créée par le Gouvernement bolivarien avec le soutien du Gouvernement de la République de Cuba, a conduit des services communautaires de soins de santé primaires directement en faveur des secteurs les plus vulnérables qui n'ont jamais bénéficié de cet avantage. Ce système de santé est souvent contesté par les dirigeants de l'opposition politique, et en avril 2013, le système *Barrio Adentro* a été violemment attaqué par des partisans du gouverneur de Miranda, Henrique Capriles. On considère que le vandalisme contre ces centres de santé de la part des personnes provenant des autres communautés pose une cruauté contre la communauté bénéficiant de ces services.

- **20 février.** Le Centre de diagnostic intégré (CDI) à Corito, Maracaibo, dans l'état de Zulia, a été attaqué.
- **20 février.** Le Centre de diagnostic intégré (CDI) dans la municipalité de El Recreo, à Cabudare, dans l'état de Lara, a été attaqué.
- **20 mars.** Les installations de Barrio Adentro situé dans la municipalité de La Ruezga, à Barquisimeto, dans l'état de Lara, ont été mises au feu.

- **5 avril.** Le Centre intégré de diagnostic (CDI) à Guarenas, dans l'état de Miranda a été attaqué avec des bombardements et des objets contondants.

Dans le cadre de ces allégations, il est important de mentionner certains actes de violence qui ont eu lieu en avril 2013, avant que les résultats des élections présidentielles ne se fussent pas révélés. Alors que les plaintes respectives n'ont pas été faites à l'époque, nous profitons de ce moment pour en parler.

1. **Le 15 avril 2013.** Le module Barrio Adentro 1° de *Diciembre* dans l'état de Barinas a été attaqué, pillé et incendié, avec des équipements et des fournitures médicales qui se trouvaient dedans, par un groupe des sympathisants de l'opposition. Apparemment, un cocktail Molotov qui a été jeté par la fenêtre a causé le dommage. Ce centre de santé est une clinique qui fournit de l'assistance quotidienne à une quantité d'entre 30 et 40 personnes.

2. Le Centre dentaire *La Entrada*, dans l'état de Carabobo, a été attaqué par des personnes liées aux partis politiques de l'opposition. Il faut remarquer que les dommages causés par ces personnes ont été réparés entièrement par la communauté organisée qui a pris la défense de leur centre de santé.

3. Des objets brûlants ont été lancés depuis un immeuble près du Centre de diagnostic intégré *Palo Verde*, dans l'état de Miranda. Il est présumé que les sympathisants de groupes d'opposition ont lancé ces artefacts et ont provoqué des dommages à la nature (spécifiquement à la montagne qui se trouve derrière le centre de santé). Ce jour-là, le Centre de diagnostic intégré *Piedra Azul* a été assiégé. Des groupes sympathisants de l'opposition ont jeté des pierres, des bâtons et des bombes artisanales sur ces lieux, en attaquant tous les gens qui étaient y présents.

4. Le Centre de diagnostic intégré, situé dans l'état de Vargas, a été attaqué. Cette attaque a causé des dommages aux portes, aux fenêtres et à quatre immeubles.

5. Sept (07) Centres de diagnostic intégrés dans l'état de Zulia ont été attaqués. Des sympathisants de l'opposition ont menacé le personnel de ces centres de santé. En outre, d'autres personnes ont été victimes des attaques violentes avec des bombes Molotov et des objets contondants. Il est important de souligner qu'après avoir été attaqués par les groupes susmentionnés, les centres ont été gardés et protégés par les conseils communautaires, les membres de la communauté et la police régionale.

Nous vous prions de noter que les centres de soins de santé tels que les modules *Barrio Adentro* et des CDI constituent les lieux de travail d'un nombre important de médecins cubains et des infirmières qui répondent quotidiennement à la tâche de veiller à l'un des droits fondamentaux de l'homme : la santé. La réaction des groupes violents, qui ont causé des dommages importants aux installations, est un exemple clair de manifestations xénophobes contre le peuple fraternel de Cuba basées sur la haine injustifiée, puisque apparemment les manifestants préfèrent la présence de troupes étrangères au Venezuela à la bonne santé de la majorité du peuple vénézuélien.

6. **Le 16 avril 2013.** Ils brûlent le véhicule d'un médecin travaillant dans le Centre de soins de santé intégré à l'Université de Los Andes, CAMIULA, dans l'état de Mérida. De même, un groupe de manifestants cagoulés est entré dans les différents lieux du centre médical et a provoqué des dommages matériels.

7. **Le 18 avril 2013.** Le Centre intégré diagnostique Simón Bolívar, dans l'état de Delta Amacuro a été attaqué. Les travailleurs de ce centre de santé se sont plaints aux autorités que la cuisine a été pulvérisée avec de l'essence ; cependant, aucun incendie ou dommage s'est produit ni à la propriété ni à des personnes.

8. **Le 23 avril 2013.** La Salle de gymnastique médicale à Manzanillo, dans l'état de Nueva Esparta a été attaquée.

F) Attaques contre le droit à l'alimentation et la sécurité alimentaire.

Pendant la Révolution bolivarienne, le réseau public pour l'approvisionnement alimentaire a été créé, y compris le MERCAL, le PDVAL et les supermarchés *Bicentenario*, afin de renforcer et garantir la nourriture au peuple vénézuélien.

Les actes de vandalisme contre ce secteur au cours des manifestations de l'opposition violents sont :

-20 février. Un camion de MERCAL transportant 26 tonnes de viande à Maracaibo, dans l'état de Zulia, a été brûlé.

-20 février. Cinq véhicules du réseau PDVAL ont été brûlés dans l'état de Carabobo.

-22 février. Un camion transportant de la nourriture a été brûlé dans l'état de Carabobo.

-20 mars. Un supermarché de MERCAL et un abattoir situés à El Morro, à San Diego, dans l'état de Carabobo ont été attaqués. 26900 kg de viande et 4000 kg de poulet ont été volés. Ainsi, les caisses enregistreuses, les caves et les climatiseurs ont été brisés.

-10 avril. Deux camions transportant du porc provenant du Brésil ont également été brûlés et pillés par des groupes violents dans l'urbanisation de La Isabelica, à Valencia, dans l'état de Carabobo.

L'un des principaux arguments utilisés par l'opposition vénézuélienne pour protester et demander le renversement du président Maduro a été la pénurie dans les chaînes de distribution alimentaire privées, causée

par la guerre économique contre le gouvernement national ; toutefois, cela n'explique pas pour quoi ils luttent contre ce pénurie en brûlant des véhicules qui transportent des aliments et en détruisant des supermarchés dans des réseaux alimentaires qui n'ont pas de problèmes de désapprovisionnement.

G) Attaques contre le droit à un environnement sain et les ressources naturelles

La Révolution bolivarienne a été caractérisée par la promotion de la conservation de l'environnement et l'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles basées sur le respect des cycles de la nature. En 2013, le Venezuela a réduit la déforestation à 47,3 % grâce aux différentes politiques mises en œuvre au cours des 14 dernières années, et il a atteint une couverture de l'eau de 98 %.

En ce sens, il est scandaleux que dès 12 février, ces groupes violents ont abattu aux moins cinq mille (5.000) arbres utilisés pour verrouiller les rues et brûlé pour produire des sentiments de peur, de l'anxiété et du désespoir et le rejet de l'autorité nationale, et pour commettre des infractions environnementales pénalisés par la législation nationale. La plupart de ces cas se sont produits dans les villes de Maracaibo, San Cristóbal, Mérida et à l'est de Caracas.

À cela, il faut ajouter l'incendie dans trois secteurs du parc national Waraira Repano et la tentative de pollution des réservoirs d'eau dans l'état de Mérida, tout en causant de graves dommages écologiques et sociaux dans le pays.

-24 Mars. Les réservoirs qui fournissent de l'eau à plus de 189 mille personnes dans l'état de Mérida, en particulier dans la municipalité de Libertador, ont été contaminés par l'essence.

-Mois de Mars. Plus de 300 incendies ont touché environ 3600 hectares de végétation, parmi les plus néfastes : le feu au parc national Waraira Repano, le poumon vert de notre capitale -ce n'est pas par hasard que l'incendie s'est produit au-dessus de pare-feu ; le feu au parc national Terepaima, dans l'état de Lara ; le feu au Bumbum, dans la rive droite de la rivière Socopó, dans

l'état de Barinas ; et l'incendie dans le parc national de Mochima, situé entre l'état de Sucre et l'état d'Anzoategui.

-Des arbres ont été abattus pour être utilisés comme barricades. Nous avons dénoncé devant la communauté internationale l'abattage de plus de 5000 espèces dont les spécimens sont cují, kapok, jabillo, acajou, flamboyant, entre autres (dont certaines espèces sont en risque de disparition). Cette exploitation sauvage, politiquement motivée, a eu lieu principalement dans les états d'Aragua, de Bolívar, de Distrito Capital, de Carabobo, de Mérida, de Miranda, de Táchira et de Zulia.

-L'air a été pollué par des gaz provenant de la combustion de pneus, de plastiques et d'ordures.

H) Attaques contre le droit à la libre circulation et les transports publics:

-Du 12 au 26 février. Jusqu'au 26 février, 50 véhicules de transport du réseau de BusCCS et de Metrobus ont été attaqués au cours des manifestations violentes.

-15 février. La gare de métro *Chacao* située dans la municipalité de Chacao, dans l'état de Miranda a souffert des attaques causant de graves dommages aux systèmes de protection contre des incendies, les cassiers pour la vente de billets, les escaliers mécaniques, entre autres.

-19 février. Le service de trolleybus de l'état de Mérida a été attaqué avec des pierres.

-9 mars. La poste de contrôle de Metrobus, situé à Altamira, dans la municipalité de Chacao, dans l'état de Miranda, a été mise au feu afin de faire une barricade.

-10 avril. Un bus a été brûlé par un groupe de cagoulés dans l'urbanisation La Isabelica, à Valencia.

I) Attaques contre des biens et des services:

- **18 février.** Un camion de *Petroleos de Venezuela Gas Comunal* a été brûlé, et 120 litres d'essence ont été volés à San Cristobal, dans l'état de Táchira.
- **19 février.** 22 véhicules de CORPOELEC ont été incendiés à Valencia, dans l'état de Carabobo.
- **19 février.** Des dommages matériels ont été causés dans les installations du Système national de l'électricité dans l'état d'Anzoategui, notamment dans la sous-station Guanta. De même, les câbles de commande ont été coupés, ce qui affecte le service électrique dans le quartier Los Cortijos de Oriente, à Barcelona.
- **19 février.** À Puerto Ordaz, dans l'état de Bolívar, les câbles de puissance de la sous-station *Los Olivos*, qui fournissent de l'électricité au quartier Alta Vista dans la ville de Guayana, ont été brûlés.
- **14 avril.** Un camion de PDVSA transportant de l'essence a été brûlé.

J) Attaques contre le droit aux divertissements et aux loisirs, et destruction des espaces publics.

- **12 février.** La fontaine et les bancs de la place *Parque Carabobo* à Caracas ont été détruits.
- **26 février.** Dans l'état de Táchira, le buste du Commandant suprême Hugo Chávez a été détruit.
- **23 mars.** À San Cristóbal, dans l'état de Táchira, le buste du Libérateur Simón Bolívar se trouvant dans le siège de l'UNEFA a été volé.

K) Attaques contre les institutions de l'État vénézuélien.

- **12 février.** La façade du bureau du Procureur général a été détruite à Caracas, juste au moment où les travailleurs étaient à l'intérieur de ce bâtiment et leurs enfants étaient à l'école maternelle.
- **12 février.** À Caracas, 4 voitures du CICPC (Corps des enquêtes scientifiques, pénales et criminelles) ont été brûlées, et des

attaques avec des pierres lancées aux véhicules privés à proximité du bureau du Procureur général ont été communiquées.

- **13 février.** À Caracas, un groupe de motards a attaqué les installations de la chaîne de télévision VTV et de Conatel (Commission nationale des télécommunications) avec des pierres.
- **13 février.** Dans l'état de Táchira, 10 cocktails Molotov ont été lancés sur la direction de Santé environnementale et contrôle sanitaire, au sein du ministère du Pouvoir populaire pour la santé.
- **15 février.** Le bâtiment du ministère du Pouvoir populaire pour le transport terrestre a été attaqué avec des pierres.
- **16 février.** Le bâtiment du ministère du Pouvoir populaire pour le transport terrestre a été de nouveau attaqué avec des pierres et des tirs.
- **16 février.** Plusieurs groupes terroristes ont attaqué les installations de CORPOELEC, à Valencia, dans l'état de Carabobo.
- **19 février.** Le siège du Conseil national électoral (CNE) dans l'état de Lara a été attaqué avec des bombes Molotov, des pierres et d'autres objets contondants.
- **21 février.** Le bureau du consulat général de la République bolivarienne du Venezuela à Aruba a été attaqué.
- **23 février.** 3 autobus ont été incendiés avec des cocktails Molotov dans une base opérative du District capital.
- **24 février.** Les installations de la Corporation de tourisme de Táchira (COTATUR) ont été brûlées.
- **8 mars.** Les installations de l'Agence nationale des douanes SENIAT ont été attaquées dans la municipalité de Chacao, dans l'état de Miranda.
- **12 mars.** Un groupe violent a attaqué le bâtiment *Británica* situé dans le quartier Altamira, à Caracas, où fonctionnent plusieurs institutions publiques et privées. Dans cette attaque, les vitres du bureau de l'Institut national de l'aviation civile (INAC) ont été brisées.
- **20 mars.** Environ 70 hommes cagoulés ont incendié le siège du ministère de l'Environnement dans l'état de Táchira. Des ordinateurs et d'autres matériels appartenant au ministère ont été volés.
- **1 avril.** Le siège du ministère du Logement et de l'habitat a été

brûlé dans la municipalité de Chacao.

- **20 avril.** Un groupe de manifestants de l'opposition a fait irruption dans le bâtiment *Metro Olimpo*, une propriété appartenant aux autorités judiciaires et le futur siège des tribunaux civils, et a mis en place des barricades à l'aide de matériaux de construction.

L) Attaques contre des établissements bancaires:

- **15 février.** Des agences bancaires (Banco Provincial - Banco de Venezuela) situées dans la municipalité de Chacao, dans l'état de Miranda, ont été attaquées avec des pierres.
- **20 avril.** L'agence de *Banco de Venezuela* située dans la municipalité de Chacao, dans l'état de Miranda, a été encore attaquée.

ANNEXE II DROITS ET GARANTIES CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES DE LA RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA EN CE QUI CONCERNE LES FAITS DÉNONCÉS
--

A) GARANTIES CONSTITUTIONNELLES

La Constitution de la République bolivarienne du Venezuela, adoptée par voie de référendum le 15 décembre 1999, et modifiée par l'intermédiaire d'un autre référendum le 15 février 2009, consacre les droits fondamentaux de la Nation vénézuélienne et de toutes les personnes qui habitent dans le pays, et fournit ainsi l'obligation de toutes les institutions gouvernementales (du pays, des états et des municipalités) afin d'assurer la jouissance effective et le libre exercice de ces droits.

À cet égard, la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela consacre:

L'obligation de garantir la jouissance et l'exercice des droits de l'homme. Article 19. “L'Etat garantit à toute personne, conformément au principe de progressivité et sans discrimination aucune, la jouissance et l'exercice inaliénable, indivisible et interdépendant des droits de l'homme. Son respect et sa garantie sont obligatoires pour les organes du Pouvoir Public en conformité avec la Constitution, les traités sur les droits de l'homme souscrits et ratifiés par la République et la loi qui les développent.”

Le droit à la vie. Article 43. “Le droit à la vie est inviolable. Aucune loi ne pourra établir la peine de mort, ni aucune autorité l'appliquer. L'Etat protégera la vie des personnes qui se trouvent privées de leur liberté, faisant leur service militaire ou civil, ou soumises à son autorité sous quelque forme que ce soit.”

Le droit à la santé. Article 83. “La santé est un droit social fondamental, obligation de l'Etat, qui le garantit comme partie du droit à la vie. L'Etat initiera et développera des politiques orientées de nature à élever la qualité de la vie, le bien être collectif et l'accès aux services. Toutes les personnes ont droit à la protection de la santé...”

Le droit à l'éducation. Article 102. “L'éducation est un droit de l'homme et un devoir social fondamental, elle est démocratique, gratuite et obligatoire. L'Etat l'assumera comme fonction obligatoire et de grand d'intérêt à tous les niveaux et modes, et comme moyen de connaissance scientifique, humaniste et technologique au service de la société...” **Article 103.** “Toute personne a droit à une éducation complète, de qualité, permanente, égalitaire dans ses conditions et opportunités, sans autre limitation que celles découlant de ses aptitudes, sa vocation et ses aspirations. L'éducation est obligatoire à tous les niveaux, depuis la maternelle jusqu'au niveau moyen diversifié ; l'intégration dans les institutions de l'Etat et la gratuité jusqu'au niveau postuniversitaire. A cette fin, l'Etat réalisera un investissement prioritaire, en conformité avec les institutions et mettra en place des services suffisamment dotés pour assurer l'accès, la permanence et le couronnement du système éducatif...”

Droit à un environnement sûr, sain et écologiquement équilibré.

Article 127. “C'est un droit et un devoir de chaque génération de protéger et maintenir l'environnement à son profit et à celui du monde futur. Toute personne a un droit individuel et collectif à jouir d'une vie et à un environnement sur, sain et écologiquement équilibré... C'est une obligation fondamentale de l'Etat, avec l'active participation de la société, de garantir que la population puisse se mouvoir dans un environnement libre de contamination, où l'air, l'eau, les sols, les côtes, le climat, la couche d'ozone, les espèces vivantes, soient particulièrement protégés, en conformité avec la loi.”

En outre, l'**Article 305** établit l'obligation de l'État de garantir la **sécurité alimentaire** du peuple, laquelle est définie comme la disponibilité suffisante et stable de nourriture dans tout le territoire national, ainsi que l'accès des consommateurs en temps opportun et sans interruption à la nourriture.

B) OBLIGATIONS DES AUTORITÉS LOCALES PREVUES PAR LA LOI ORGANIQUE DU POUVOIR MUNICIPAL

COMPÉTENCES DES MUNICIPALITÉS

Article 56. Les compétences des municipalités sont les suivantes:

1. **La gouvernance et l'administration des intérêts des localités.**

2. L'administration des garanties que les lois constitutionnelles et nationales fournissent aux localités concernant la gestion et la promotion du développement économique et social, **la mise en place et la fourniture de services publics à domicile**, la mise en œuvre des politiques sur les loyers, la promotion de la participation des citoyens et, en général, l'amélioration de la qualité de vie de la communauté, se base sur les domaines suivants:

a. L'aménagement territorial et urbanistique; les services cadastraux; **le patrimoine historique**; les logements abordables; le tourisme local; les places, les parcs et les jardins; les *balnearios* et d'autres sites récréatifs; **l'architecture civile**; la nomenclature et **l'ornement public**.

b. Le renforcement de la voirie urbaine, le flux **et la gestion du trafic de piétons et de véhicules dans les routes, et les services de transport public urbain des municipalités.**

c. Les événements de divertissement publics et la publicité commerciale sur les intérêts et les objectifs spécifiques des municipalités.

d. **La protection de l'environnement et la coopération dans le domaine de l'assainissement de l'environnement**; la protection civile et celle des pompiers; le nettoyage urbain et à domicile, y compris les services de nettoyage, la collecte et le traitement des déchets.

... *omissis* ...

g. La justice de paix; l'attention sociale à la violence contre les femmes et les familles, **la prévention et la protection des quartiers et les services de police municipaux, en conformité avec les lois nationales applicables.** (Compétence concurrente)

Article 84. Dans chaque municipalité, un maire sera élu par suffrage universel, direct et secret, conformément à la loi électorale. **Le maire**

est la première autorité civile et politique dans le territoire municipal, la première autorité de la police municipale et le représentant légal de la municipalité. Il ou elle sera un fonctionnaire public.

Article 88. Le maire a les fonctions et les obligations suivantes:

1. **Obéir et faire obéir la Constitution de la République, la Constitution de l'Etat, les lois nationales et celles des états, les ordonnances et d'autres instruments juridiques municipaux.**

2. **Diriger la gouvernance et l'administration de la municipalité en assurant l'efficacité et l'efficience dans le fournissement de services publics en ce qui concerne sa compétence, et représenter la municipalité.**

... omissis ...

4. **Protéger et préserver les biens de l'entité, ce qui rend nécessaire de mettre à jour l'inventaire correspondant; et demander à l'autorité compétente d'établir les responsabilités des fonctionnaires.**

... omissis ...

15. **Exercer son autorité sur la police municipale, à travers le haut fonctionnaire qu'il désigne à cet effet.**

... omissis ...

22. **Maintenir la surveillance des citoyens en ce qui concerne la préservation de l'environnement, et contribuer au respect de toutes les lois relatives à l'environnement.**

...

Article 90. **Dans ses fonctions et ses obligations, le maire doit établir des relations de coopération et d'harmonisation avec les autorités publiques nationales et celles des états, ainsi qu'avec d'autres autorités locales et d'autres organismes de la municipalité, et coopérer avec eux dans l'accomplissement de**

leurs objectifs. De même, il ou elle devra informer la communauté sur les progrès de l'administration et encourager sa participation dans la réalisation des fins en matière de développement local.

COMPÉTENCES DANS LE DOMAINE DES SERVICES DE POLICE

Article 28. Dans le domaine des services de police, **les gouverneurs et les maires,** aux termes de la loi actuelle, ont les fonctions suivantes:

1. **Promouvoir la prévention et le contrôle de la criminalité,** la participation de la communauté et d'autres institutions publiques dans la définition et le suivi des plans.

... “

CRITÈRES DE TERRITORIALITE

Article 51. **La police municipale devra contrôler les situations qui se produisent dans la localité, la police de l'état doit contrôler celles qui se produisent sur le territoire de l'état,** et la Police nationale bolivarienne doit contrôler celles qui se produisent dans tout le pays.

NORMES DE BASE EN MATIÈRE D'ACTION POLICIÈRE

Article 65. Les fonctionnaires de la police et les autres organes et entités détenant des fonctions policières, ont les obligations suivantes:

1. ***Respecter et protéger la dignité humaine, et défendre et promouvoir les droits humains de toutes les personnes, sans discrimination fondée sur des motifs d'origine ethnique, de sexe, de religion, de nationalité, de langue, de tendance politique, de situation économique ou de toute autre nature.***

2. Servir à la communauté et protéger toutes les personnes contre les crimes, avec du respect et en conformité avec les obligations établies par la Constitution et par d'autres lois.

3. Garantir l'exercice du droit à la réunion et à la manifestation publique et pacifique, conformément aux principes du respect de la dignité, de la tolérance et de la coopération, ainsi que de la l'intervention proportionnelle et nécessaire en temps opportun.